

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22  
Présents : 15  
Votants : 20

L'an deux mil dix-neuf, le 23 septembre, le conseil municipal,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis NOUHAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2019  
PRESENTS : Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE  
Michèle, M. DOUDARD Christian, Mme DUGUET Nicole, M. EJNER Pascal, M.  
JANICOT Philippe, Mme LALEU Marie-Laure, M. MERILLOU Stéphane, M.  
NOUHAUD Jean-Louis, Mme PERRIER Sylvie, M. SAUVAGNAC Bernard, Mme  
SAZERAT Sandrine, M. SCHOENDORFF Frédéric, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 25/09/2019

ABSENTS : M. AUROY Olivier, Mme GOUILLLOU Agnès, Mme CAILLAUD-  
FROMHOLZ Brigitte (Pouvoir à Mme PERRIER Sylvie), Mme MAURIN Marie-  
Hélène (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme PELMOINE Agnès (Pouvoir à  
M. ZBORALA Bernard), M. VIANELLO Pascal (Pouvoir à M. SAUVAGNAC  
Bernard), M. VINCENT François (Pouvoir à M. NOUHAUD Jean-Louis).

Secrétaire de séance : Mme DEBAYLE Michèle

### 5. CESSION DU CHEMIN RURAL DE LA GRANDE PIECE : DESAFFECTATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L161-10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à  
l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et  
notamment son article 3 ;  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;  
Considérant que le chemin rural désigné ci-après n'est plus utilisé par le public ;

Localisation	Début	Fin	Longueur (à confirmer par bornage)	Motif de la désaffectation
La Grande Pièce	RD320 Route de Toulouse	AN 274	15 mètres	Chemin n'étant plus affecté à l'usage du public.

Considérant la demande de Mme Marie-Thérèse CELLERIER d'acquiescer ce chemin ;  
Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la  
commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural, qui autorise la  
vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux  
dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- constater la désaffectation du chemin rural de la Grande Pièce ;
- décider de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'art.  
L161-10 du Code rural ;
- demander au Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- décider que les frais afférents seront pris en charge par la commune.

VOTE 20	POUR 3	CONTRE 8	ABSTENTION 9
---------	--------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
**Le Maire**  
**Jean-Louis NOUHAUD**



*(Handwritten signature of Jean-Louis Nouhaud)*